

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

**entre la commune d'Orsay et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France
signée le 2 septembre 2009**

Entre

La commune d'Orsay, représentée par le Maire, David ROS, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du~~3.0.JUIN.2010~~..... ;

désignée ci-après par le terme « la commune »,

Et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, établissement public à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14^{ème} arrondissement, représenté par son Directeur Général, nommé par arrêté ministériel du 14 décembre 2006 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du~~9.JUIN.2010~~... ;

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

Préambule

L'Etablissement Public Foncier Ile-de-France et la commune d'Orsay ont signé le 2 septembre 2009 une convention d'intervention foncière portant sur trois périmètres de maîtrise et un périmètre de veille observatoire, pour un montant financier de 3 M€ et un objectif de 120 logements sur 4 ans.

Les analyses et études foncières menées par l'EPPFIF et la ville notamment dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLU, ainsi que l'émergence de nouvelles opportunités, ont montré la nécessité de compléter le site dit « des 8 Arpents » par un secteur de veille foncière, et d'ajuster corollairement l'enveloppe financière de la convention. Ceci permettra également de finaliser le projet majeur de l'ilot de la Poste.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Modification des périmètres d'intervention

L'article 2 intitulé « Périmètre d'intervention » de la convention d'intervention foncière entre la commune d'Orsay et l'EPPFIF signée le 2 septembre 2009 est complété par un article 2.3 intitulé « Mission de veille foncière », rédigé de la manière suivante :

«

2.3 Mission de veille foncière

Le périmètre d'intervention de l'EPPFIF fait l'objet du plan de délimitation figurant en annexe n°1.4.

»

Article 2 – Modification des missions de l'EPPFIF

Dans la convention d'intervention foncière entre la commune d'Orsay et l'EPPFIF signée le 2 septembre 2009, il est inséré après l'article 4 intitulé « Mission de maîtrise foncière dite d'impulsion » un article 4 bis rédigé de la manière suivante :

«

Article 4 bis – Mission de veille foncière

Cette mission consiste à engager des démarches d'acquisition en fonction du diagnostic de mutabilité, des opportunités et des études de faisabilité qui seront conduites, afin de réaliser des programmes de logements ou d'activité, avec éventuellement commerces ou services en rez-de-chaussée.

A cette fin, l'EPPFIF examinera les déclarations d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition présentées sur le périmètre susvisé

»

Article 3 – Modification des durées de portage

L'article 11 intitulé « Durée du portage » de la convention d'intervention foncière entre la commune d'Orsay et l'EPPFIF signée le 2 septembre 2009 est modifié de la manière suivante :

«

Article 11 – Durée du portage

Concernant les biens acquis dans les périmètres de maîtrise foncière, le portage s'achèvera au plus tard au terme de la convention.

Concernant les biens acquis dans les périmètres de veille foncière, la durée de portage est de 24 mois à compter de la signature de l'acte notarié d'acquisition. En cas de nécessité de remembrement cette durée de portage pourra être renouvelée une fois.

Dans le cadre d'une ZAC, cette cession sera de droit dans les 6 mois suivant l'approbation définitive du dossier de réalisation (ou de l'autorisation d'aménager) et de la signature de la convention de concession, sauf stipulation contraire des parties.

En cas de DUP dont l'EPPFIF serait bénéficiaire, la mission de l'EPPFIF sera prolongée jusqu'à la prise de possessions des biens. A ce titre, la convention continue à produire ses effets, notamment juridiques et financiers, pour les biens visés.

En cas d'intervention technique lourde de l'EPPFIF (travaux de dépollution, fouilles archéologiques, ...), la durée du portage pourra être prolongée jusqu'à la fin de cette intervention. Dans le cas où le portage se poursuit au-delà du terme de la convention, celle-ci continue à produire tous ses effets sur les biens concernés, jusqu'à leur revente.

»

Article 4 – Modification de l'enveloppe financière

L'article 19 intitulé « Enveloppe financière engagée par l'EPPFIF » de la convention d'intervention foncière entre la commune d'Orsay et l'EPPFIF signée le 2 septembre 2009 est modifié de la manière suivante :

«

Article 19 – Enveloppe financière engagée par l'EPPFIF

Le montant de l'engagement financier de l'EPPFIF au titre de la présente convention est plafonné à 5 millions d'euros. Les crédits pourront être réaffectés à de nouvelles opérations à l'issue de la revente des terrains acquis par l'EPPFIF.

Cette enveloppe est destinée au financement de l'ensemble des dépenses liées à la maîtrise foncière, notamment au paiement :

- des prix d'acquisition et frais annexes,
- des indemnités liées aux évictions,
- des prestations de tiers liées aux études, travaux et opérations mentionnés à l'article 9 ci-avant,
- des dépenses engendrées par la gestion des biens.

»

Article 5 – Ajout de documents graphiques

Il est ajouté à la convention d'intervention foncière entre la commune d'Orsay et l'EPFIF signée le 2 septembre 2009 un document dit « annexe 1.4 » annexé au présent avenant.

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière restent sans changement.

Paris, le - 1 JUIL. 2010

La commune d'Orsay



Le Maire, David Ros

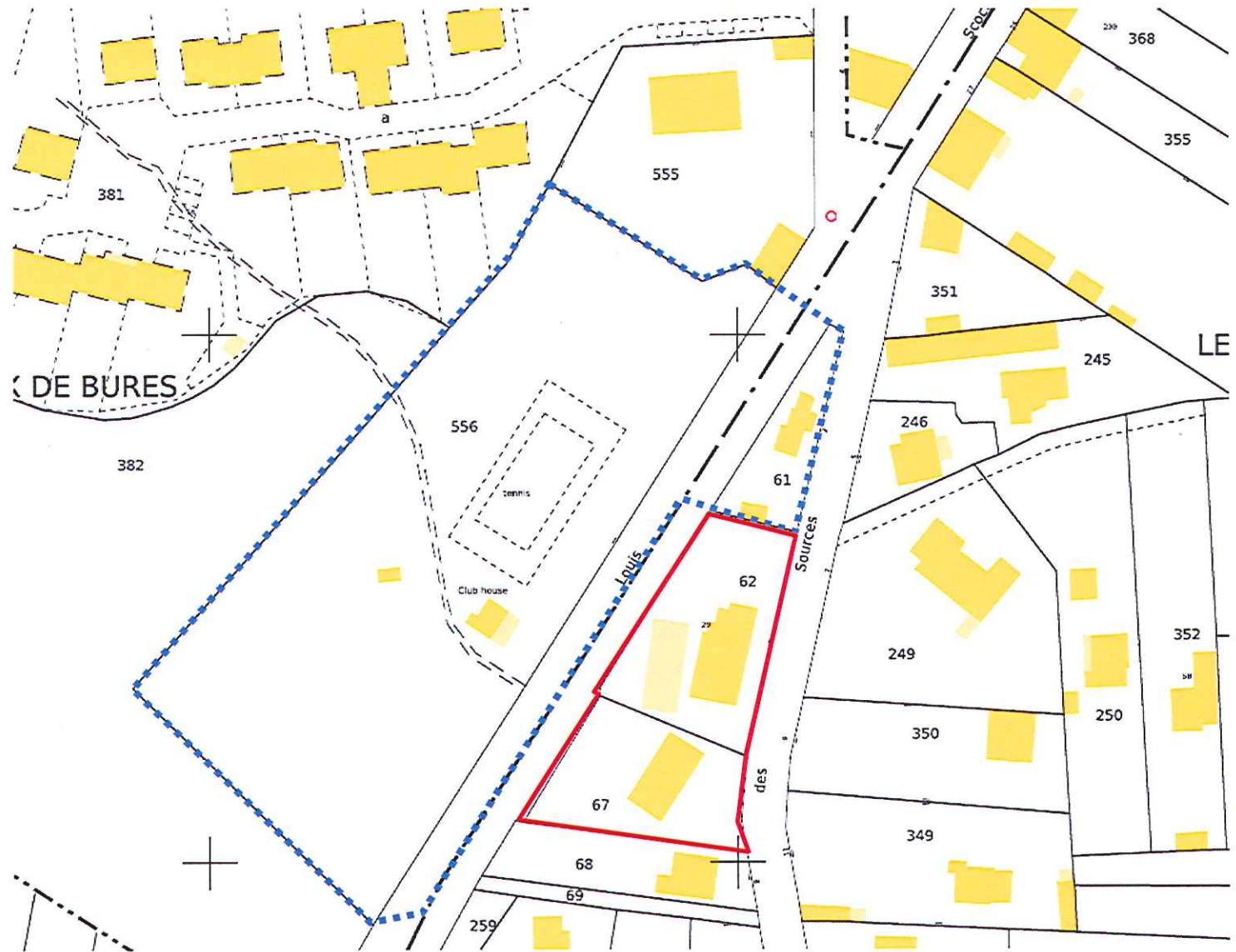
L'Établissement Public Foncier
Ile-de-France

Le Directeur Général, Gilles Bouvelot

Annexe :

Annexe 1.4 : plan de délimitation du périmètre de veille foncière du secteur de la « Pointe des 8 arpents »

ANNEXE 1.4
Secteur des 8 Arpents



Légende

-  Maîtrise foncière
-  Veille foncière

